

Sonepar France Distribution

18-20 Quai du Point du Jour

92100 Boulogne-Billancourt

Tel : / Fax : /

SAS au capital de 35 532 573 EUROS

R.C.S. NANTERRE T.V.A. UE FR 46 824 484 653

SIREN 824484653 - APE 4669A

Votre agence : SONEPAR CAHORS
Agence à contacter :

SONEPAR CAHORS

220 chemin de la Sablière

ZAC de Regourd

46000 CAHORS

Tél : 05.65.20.39.05

Fax : 05.65.22.53.67

Site Web : <https://www.sonepar.fr>

Courriel : cahors@sonepar.fr
Centre d'encaissement :

Sonepar France Distribution - SFD

Comptabilité Clients

TSA 71115

92546 Montrouge Cedex

Courriel :

BATI FERNANDES

120 CHEMIN DES VITARELLES - 46090

46090 TRESPoux RASSIELS

N. Réf / V. Réf : Fournisseur	Réf Fournisseur Désignation	Code Remise	Qté	Prix de base HT	Remise %	P.U Net HT	Montant H.T Code TVA
----------------------------------	--------------------------------	----------------	-----	-----------------	----------	------------	-------------------------

BL N° : 4048889615/5T7/10822218 09/02/26
Votre n° de cde : BATI FERNANDES
V/N° Affaire :
Nom de l'affaire :
Contact :
N° Tél : +33565203905
07914840300 /

TRADEFOR

0000460037

100 COLLIERS 370 X 7,6MM NOIR

091602

2

UN

26.78

36.51

17.00

34.00

(76)

Mode de paiement

CARTES BLEUES

40.80

Total cde
34.00

// Tentative de fraude appel à la vigilance //

Merci de valider tout changement de RIB

avec vos interlocuteurs habituels

Nous vous informons que les produits non gérés ainsi que les coupes de câble ne sont ni retournables ni échangeables. Merci de votre compréhension.

Commandez en ligne et retrouvez vos factures sur <https://www.sonepar.fr/>

Taux TVA	Montant H.T	T.V.A.	Montant TTC :
76 20.00	34.00	6.80 EUR	40.80

Date d'échéance de facture : 09/02/26

Notre identité bancaire : IBAN = FR76 3000 4023 2300 0120 2908 478 BIC/ SWIFT = BNPAFRPPXXX

Conformément à l'article L 441-3 du Code de commerce, le taux des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture est égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Conformément aux articles L 441.6 et D 441.5 du code de commerce, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de 40 €. De plus, en application de l'article 1226 du Code Civil, en cas de carence du débiteur, les sommes dues, recouvrées par voie contentieuse, seront majorées d'une indemnité de 15% de leur montant, avec un minimum de 150 €.

LES CONDITIONS GENERALES FIGURANT AU VERSO S'APPLIQUENT A TOUTES LES VENTES CONCLUES AVEC NOTRE SOCIETE ET NOTAMMENT LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.